



UNIVERSITÉ
DE LORRAINE **Décision prise dans le cadre de la délégation
du conseil d'administration,**

UL/DAJ n°102-2023

LA PRESIDENTE,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

DECIDE

Article 1

Les tarifs pour l'inscription au colloque intitulé « SYNASC 2023 » organisé par le laboratoire Loria du 11 au 14 septembre 2023 sont fixés comme suit :

(*) Droits d'inscription (TTC) :	montant	catégorie(s) de participants (intervenants, étudiants....)
300	272,73 €	Full registration on-site (Early)
100	90,91 €	Student registration on-site (Early)
70	63,64 €	Full registration online
0 (gratuit)	- €	Student registration online
350	318,18 €	Full registration on-site (Late)
125	113,64 €	Student registration on-site (Late)
50	45,45 €	Gala dinner
70	63,64 €	Additionnal gala dinner

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du laboratoire et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 27 juin 2023


Hélène BOULANGER